

AD. n° 2022 - 444

SAMSAH 82 A MONTAUBAN
Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de SAMSAH 82 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SAMSAH 82 à MONTAUBAN sont autorisées pour l'exercice 2022 à :

Total Hébergement + Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles Soins)	369 540,88 €
- dont forfait Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	286 380,81 €
Total Hébergement retenu	83 160,07 €

ARTICLE 2 :

La dotation annuelle de financement applicable au SAMSAH 82 à MONTAUBAN est fixée pour l'année 2022 à :

83 160,07 €

ARTICLE 3 :

La dotation annuelle est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant sur présentation des états trimestriels des personnes en file active précisant la date de début de prise en charge.

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à : **6 930,01 €**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de SAMSAH 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **18 MARS 2022**

Le Président,



Michel WEILL